

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Le 2 Octobre 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 26 Septembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Était absent : Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2025.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. M Signature de la convention avec le SDE2A : transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective de installations d'éclairage public.
2. Signature de la convention de partenariat valant occupation du domaine public communal avec l'Association AVIRON PORT'ELICE.
3. Délibération portant déclassement et aliénation de parcelles du domaine public situées à Campomoro.

Délibération n°2025-25 du 2 Octobre 2025 : Signature de la convention avec le SDE2A : transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective de installations d'éclairage public

Monsieur le maire expose :

Considérant l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;
 Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n° 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;
 Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;
 Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;
 Il invite le conseil à délibérer

Vu, le projet de convention et la simulation financière présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

DECIDE de retenir la contribution optionnelle suivante : Visite d'entretien préventif tous les deux ans.

Délibération n°2025-26 du 2 Octobre 2025 : Signature de la convention de partenariat valant occupation du domaine public communal avec l'Association AVIRON PORT'ELICE

Monsieur le maire expose que suite au courrier de Mr le sous-préfet, il convient de rédiger une nouvelle délibération. Il indique que L'Association Aviron Port'Elice est une activité sportive déclarée d'intérêt général. Sa création a pu être envisagée grâce à la mise à disposition gracieuse d'embarcations et de matériel du club d'aviron Kallisté d'Ajaccio. Les utilisateurs sont des membres ayant une licence auprès de Fédération Française d'aviron.

Monsieur le maire présente la convention de partenariat valant occupation du domaine public communal avec l'Association AVIRON PORT'ELICE. Cette convention consiste à la mise à disposition temporaire par la commune de 50 m² sur la parcelle mitoyenne au poste de secours pour entreposer les embarcations d'aviron, sans aucune activité commerciale.

Il invite le conseil à délibérer

Vu, le projet de convention présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur Don Georges SIMEONI et Monsieur Pierre-Paul SERAFINI, membres d'honneur de l'Association Aviron Port'Elice ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	5
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	1

AUTORISE Mr le maire à signer la convention avec l'Association AVIRON PORT'ELICE

Délibération n° 2025-27 du 2 Octobre 2025 : Délibération portant déclassement et aliénation de parcelles du domaine public situées à Campomoro.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une partie des parcelles du domaine public communal située à Campomoro ne sont plus affectées à l'usage du public.

Il en est ainsi des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Contenance	Description
B	1264	550 m ²	Clôture
B	1234	31 m ²	Clôture

La commune a été sollicitée par Mr Michel RIOU, propriétaire de la parcelle limitrophe, pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition des deux parcelles communales, cadastrées B 1364 (Superficie : 550 m²) et B1234 (Superficie : 31 m²), au lieu-dit I Piupeddi sur lesquelles sa clôture est construite.

Elles ne présentent aucune utilité publique et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Afin de régulariser cette situation ancienne, il est proposé au Conseil Municipal de déclasser ces parcelles appartenant au domaine public de la commune afin de les aliéner au profit du propriétaire riverain comme suit :

Section	N° de parcelle	Prix en euros	Acquéreur
B	1264	15 000	Michel RIOU
B	1234		

Il n'est pas nécessaire d'initier une enquête publique pour le déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Contenance
B	1264	550 m ²
B	1234	31 m ²

- De se prononcer sur le déclassement desdites parcelles afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune
- De se prononcer sur la cession desdites parcelles au prix comme suit :

Section	N° de parcelle	Prix en euros	Acquéreur
B	1264	15 000	Michel RIOU
B	1234		

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous actes y afférent, notamment, l'acte notarié qui sera passé entre la commune et le futur propriétaire.
- Vu les plans établis par le Cabinet SIBELLA, géomètre expert,
- Considérant que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne sont pas affectées à l'usage public.
- Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Le conseil municipal après avoir entendu et après en avoir délibéré par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	1

Constate la désaffectation des parcelles suivantes

Section	N° de parcelle	Contenance	Description
B	1264	550 m ²	Clôture
B	1234	31 m ²	Clôture

Prononce le déclassement desdites parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la commune

Décide la cession desdites parcelles au prix comme suit :

Section	N° de parcelle	Prix en euros	Acquéreur
B	1264	15 000	Michel RIOU
B	1234		

Les frais de géomètre et de notaire en sus à sa charge.

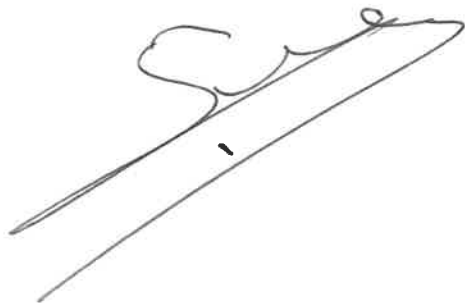
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous actes y afférent, notamment, les actes notariés qui seront passés entre la commune et les futurs propriétaires

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h 20.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine SECONDI



Le maire,

Don Georges SIMEONI

